

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 13 DÉCEMBRE 2010

Procès-verbal d'une assemblée tenue le 13 décembre 2010 à 19 h, en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre les projets de règlement n^{os} 1270-35, 1270-36, 1275-145 et 1275-146 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillers M^{me} Guylène Duplessis, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le Conseil au complet sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont aussi présents :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard,
Le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

À 19 h, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 15 novembre 2010 les projets de règlement n^{os} 1270-35, 1270-36, 1275-145 et 1275-146. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

Projet de règlement n^o 1270-35 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 afin de remplacer l'affectation « Habitations de faible densité (H-F) » par une affectation « Habitations de moyenne à forte densité (H-MF) » pour les lots 1 545 954 et 1 545 955 situés sur l'avenue Saint-Jean-Baptiste ».

L'objet du projet de règlement n^o 1270-35 est décrit dans le titre.

Projet de règlement n^o 1270-36 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 afin de changer l'affectation du sol "Habitation de faible densité (H-F)" des lots 3 291 357, 3 684 785 et 3 684 786 situés au coin de la rue des Muguets et du chemin Paul-Gérin-Lajoie par une affectation "Institutionnelle (INS)" ».

L'objet du projet de règlement n^o 1270-36 est décrit dans le titre.

Projet de règlement n^o 1275-145 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de soustraire une partie de territoire de la zone C2-716 et de créer une nouvelle zone commerciale C2-756 ».

L'objet du projet de règlement n^o 1275-145 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1275-146 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier les limites de la zone H1-713 afin de créer une nouvelle zone H2-757 autorisant les habitations bi et trifamiliales pour les propriétés situées au 149 et 159, avenue Saint-Jean-Baptiste ».

L'objet du projet de règlement n° 1275-146 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlement à le faire.

Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 08.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier